



Conditions particulières Hébergement

(version du 8 novembre 2021)

Article 1. Objet

- 1.1 Les présentes Conditions Particulières (« CP ») complètent les Conditions Générales de Vente (« CGV ») de DC2SCALE et ont pour objet de définir les conditions techniques et financières

Les présentes CP prévaudront sur les CGV si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents.

- 1.2 Le Client est réputé avoir pris connaissance des CP (publiées en ligne à l'adresse suivante : <https://dc2scale.fr/mentions-legales/cp-housing>) en vigueur lors de l'acceptation du devis et/ou la signature du bon de commande, qui est réputée emporter adhésion pleine et sans réserver du Client aux présentes CP fournies par DC2SCALE.

Article 2. Définitions

Les termes ne faisant pas l'objet de définition dans les présentes sont définis soit dans les CGV, soit dans le devis et/ou le bon de commande.

Baie définit la baie informatique (quart, demi ou entière) mise à disposition du Client dans le Data Center et destinée à recevoir des équipements informatiques du Client

Data Center désigne un bâtiment sécurisé, disposant des installations électriques et de la climatisation nécessaire pour délivrer le Service d'Hébergement

Salle Mutualisée désigne l'espace d'hébergement dans le Data Center dédié à l'accueil des Équipements télécoms et informatiques du Client dans lesquels est rendu le Service d'Hébergement. L'espace d'hébergement à l'intérieur de ce Data Center est partagé entre plusieurs Clients.

Équipement désigne le matériel et les équipements informatique ou télécoms, propriété du Client

Maintenance Programmée désigne les interventions planifiées de DC2SCALE dans le Data Center et/ou les Baies, dont le Client est informé préalablement

Service d'Hébergement désigne la prestation d'hébergement en baie informatique devant être fournies par DC2SCALE au Client conformément aux CP, au devis et/ou au bon de commande signé par celui-ci, dans un espace mutualisé avec d'autres clients dans le Data Center

Personne Habilitée désigne tous les clients de DC2SCALE, lors leurs représentants, leurs employés, leurs sous-traitants, leurs agents et leurs visiteurs déclarés.



Article 3. Objet du Service d'Hébergement

Le Service d'Hébergement correspond à la prestation fournie par DC2SCALE liée à la mise en place d'une Baie en Data Center, conformément aux spécifications techniques décrites dans les présentes CP.

Ce Service d'Hébergement prend la forme d'un Hébergement dédié au Client, sous la forme d'une Baie complète, d'une demi-Baie ou d'un quart de Baie, selon le choix effectué par le Client dans le devis et/ou le bon de commande signé.

Ce Service d'Hébergement ne constitue pas un bail au sens du Code de commerce, du Code civil et/ou du décret n°53-960 du 30 septembre 1953.

Article 4. Spécifications techniques du Service d'Hébergement

4.1 Baie

Le Client choisit la taille de la Baie (entière, demi, quart) en fonction de ses besoins exprimés, dans le cadre du devis et/ou au bon de commande, ce qui détermine le tarif proposé par DC2SCALE.

L'aménagement de la Baie est un standard prédéfini (chemins de câbles, support, etc.) et ne peut être modifié par le Client.

Une Baie est un bâti standard 19" (dix-neuf pouces), dimensionné en :

- 600 x 1070 mm
- 600 x 1200 mm
- 750 x 1070 mm
- 750 x 1200 mm

600 ou 750mm désignent la largeur de la Baie, 1000 ou 1200mm désignent la profondeur de la Baie.

La hauteur pourra être de 42U, 48U ou 52U (hauteur).

A la demande du Client, DC2SCALE pourra proposer une option pour la mise à disposition d'une Baie de dimensions autres, mentionnées sur le devis et/ou Bon de Commande.

La sécurisation des Baies et des demi-Baies est effectuée par une serrure à clé. En option, une serrure à code à trois (3) chiffres. A la demande du Client, DC2SCALE pourra lui proposer une option payante de sécurisation par serrure électrique à lecture de badge.

La réédition d'un badge perdu sera facturée au Client au tarif forfaitaire de 50 (cinquante) euros HT, de même que la non-restitution à la résiliation du contrat.

Il n'y a pas de sécurisation supplémentaire au niveau des quarts de Baie, sauf mention contraire sur le Devis/Bon de Commande.

La charge au sol des Équipements ne devra pas excéder un poids supérieur aux charges spécifiées ci-dessous, pour permettre à DC2SCALE de remplir ses propres obligations relevant du Service d'Hébergement :

- Maximum 400 kg pour une Baie ;
- Maximum 200 kg pour une ½ Baie ;
- Maximum 100 kg pour ¼ de Baie.



4.2 Énergie

Le Client exprime ses besoins en termes d'alimentation en énergie, sur la base desquels le devis et/ou le bon de commande est établi, et qui formalise le choix du Client entre les options proposées par DC2SCALE, sauf mention contraire, le design applicable sera le « Design 2 » :

- « Design 1 » : une voie électrique de 230V non ondulée, secourue par un générateur ;
- « Design 2 » : une ligne en courant alternatif ondulé et une ligne en courant alternatif non ondulé, en 230V, secourues par un générateur ;
- « Design 3 » : deux lignes en courant alternatif ondulé en 230V, secourues par un générateur ;
- « Design 4 » : deux voies en courant alternatif ondulé, secourues par deux générateurs distincts.

Les onduleurs disposent d'une autonomie de batterie permettant d'assurer la sécurité du Service d'Hébergement pendant une durée d'environ 10 minutes.

Il est formellement interdit d'installer son propre onduleur au sein du Data Center.

Les groupes électrogènes de secours (les générateurs) fonctionnent automatiquement en cas d'interruption de l'alimentation électrique principale.

Les prises sont de norme IEC309 et le disjoncteur est de norme NF C 15-100. La puissance fournie pour les lignes électriques et le générateur sera spécifiée sur le devis et/ou le bon de commande.

Le Client s'engage à ne pas dépasser la puissance énergétique souscrite contractuellement, sur chaque Baie, demi-Baie ou quart-Baie souscrite, étant entendu que le Client fait son affaire du suivi des mesures de consommation énergétique dans le cadre du Service Hébergement.

L'énergie surconsommée, au-delà de la puissance énergétique souscrite contractuellement, sera facturée 300 euros par pas indivisibles de 1kVA, mensuellement par défaut ou suivant les termes spécifiés dans le devis, et ce au titre de pénalités libératoires et forfaitaires dues par le Client pour cette violation contractuelle et le préjudice de DC2SCALE lié au prix de cette surconsommation. DC2SCALE pourra toutefois demander des dommages intérêts complémentaires au Client si cette surconsommation a d'autres conséquences sur son activité, notamment en termes de répercussion sur la température du Data Center au sens de l'article 4.3 ci-après.

DC2SCALE pourra également basculer le contrat du Client sur le forfait immédiatement supérieur pour permettre de dimensionner l'infrastructure du Data Center en conséquence de la nouvelle consommation du Client.

Il est strictement interdit d'utiliser plus de 80% de l'ampérage associé à un disjoncteur de façon constante. En cas d'utilisation de plus de 80% de l'ampérage du disjoncteur associé, DC2SCALE pourra prendre toute mesure pour revenir à des conditions d'exploitation normales.

La valeur retenue comme base de facturation correspond à la puissance de crête totale consommée par l'ensemble des adductions sur la baie.

En cas de dépassement de la puissance prévue, le Client reconnaît l'impossibilité technique de DC2SCALE de refroidir correctement ses Équipements. Aucune indemnisation ne sera donc due à ce titre au Client.

DC2SCALE peut, à tout moment, suspendre le Service d'Hébergement après notification de la surconsommation d'énergie au Client, en cas de surconsommation, notamment mais pas exclusivement si celle-ci met en péril ses activités auprès d'autres clients ou pour les propres besoins de DC2SCALE. Le Client ne pourra revendiquer aucune indemnisation au titre de l'interruption ou de la perturbation du Service d'Hébergement ou de l'alimentation électrique qui pourrait en résulter.

Au terme de la première année de Contrat, les Redevances des Services sont susceptibles d'être révisées par DC2SCALE une fois par année, selon les formules suivantes :



Pour les Services de Housing :

$$P = P_0 \times \left(\frac{2}{3} \times \frac{S}{S_0} + \frac{1}{3} \times \frac{T}{T_0} \right)$$

S : Dernier indice du coût de la construction, tel que publié par l'INSEE, à la date de la révision,

S_0 : Indice du coût de la construction, tel que publié au moins douze (12) mois avant S ,

T : Dernier indice ARENH de l'électricité à la date de la révision,

T_0 : Dernier indice ARENH l'électricité au moins douze (12) mois avant T ,

P : Montant révisé des Redevances des Services de Colocation et des Redevances Variables associées,

P_0 : Montant avant révision des Redevances des Services de Colocation et des Redevances Variables associées.

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, si l'index ARENH augmente de plus de 5% par rapport au taux en vigueur à la date de signature du contrat, DC2SCALE se réserve le droit d'ajuster le tarif des frais de consommation électrique du Client.

Dans l'hypothèse où les indices choisis venaient à disparaître, un nouvel indice, ressemblant autant que possible au précédent, sera désigné par DC2SCALE.

Le Client accepte par avance de renoncer à toute possibilité de résilier le Contrat de manière anticipée dans cette situation, comme prévu dans les CGV.

4.3 Climatisation

La climatisation permet d'assurer un contrôle continu de la température du Data Center à 22,5°C, avec une tolérance de +/- 2,5°C, et une hygrométrie indicative à 50%, avec une tolérance de +/- 10% conformément aux recommandations ASHRAE.

Pour permettre l'utilisation de la climatisation en mode « Free Cooling » et améliorer les performances environnementales du Data Center, celles-ci pourront varier de 15°C à 32°C.

La climatisation des salles informatiques est renforcée par une technologie de « couloir froid » ou « couloir chaud » (aussi appelé « cold corridor » ou « hot corridor ») pour confiner la climatisation au plus près des Équipements.

A ce titre, les équipements avec un flux d'air inversé (c'est-à-dire envoyant de l'air chaud vers le cube froid ou inversement) sont strictement interdits. Pour permettre une efficacité énergétique améliorée, il est obligatoire d'installer des panneaux d'obturation en face avant de la baie.

Les Équipements du Client ne devront pas dépasser les puissances prévues dans le devis signé et/ou le bon de commande, pour permettre à DC2SCALE de respecter ses obligations contractuelles en matière de température du Data Center.

4.4 Détection incendie

La détection incendie est assurée par un système conforme aux normes en vigueur, régulièrement contrôlé.

A ce titre, le Client ne devra pas demeurer dans la salle ou le Data Center lorsque l'alarme retentit et que les consignes lumineuses « EVACUATION IMMÉDIATE » sont actives.

Sur certains sites, la détection incendie est couplée à un dispositif d'extinction incendie par gaz (FM200, IG55 ou IG100).



En cas d'incident ayant engendré la mise en marche du dispositif d'extinction incendie :

- le coût de remplissage de l'ensemble des bouteilles de gaz de la salle serait entièrement répercuté au Client si son Personnel Habilité ou bien ses Équipements s'avéraient être à l'origine de la dite mise en marche,
- le coût de remplissage de l'ensemble des bouteilles de gaz de la Salle Mutualisée serait refacturé au Client au prorata de la surface occupée par sa Baie au sein de la Salle Mutualisée si l'origine de la dite mise en marche n'était pas identifiée.

4.5 **Connectivité et raccordement**

DC2SCALE n'autorise pas les câblages réalisés par le Client (dits « câblage sauvages »), depuis la ou les Baie(s) mises à disposition du Client. En particulier, le Client n'est pas autorisé à réaliser un câblage privé entre ses Baies, même si celles-ci sont contiguës.

DC2SCALE propose un service de « cross-connect » en fibre optique (monomode ou multimode) en option, entre les Baies, à un tarif convenu sur le devis/Bon de Commande.

4.6 **Accès du Data Center**

Le Data Center est sécurisé grâce à des alarmes périphérique, volumétriques et bri de verre, des caméras extérieures et intérieures et par le contrôle biométrique des accès au site.

DC2SCALE permet au Client d'accéder à l'espace mutualisé du Data Center 24h/7j, dans le cadre d'un accès strictement personnel grâce à un badge biométrique sécurisé strictement personnel. Le Client fournit à DC2SCALE la liste exhaustive (avec photos) de toutes les personnes habilitées à accéder en son nom et pour son compte au Data Center et à ses Équipements, qui reçoivent un badge d'accès chacun. DC2SCALE peut exiger la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité lors de l'accès du Client au Data Center.

Tout visiteur non déclaré auprès de DC2SCALE est interdit et se verra refuser l'accès au Data Center.

Le Client doit informer DC2SCALE de l'accès au Data Center, avec un préavis minimal d'une (1) heure, sauf urgence caractérisée pour ses Équipements. Cette information s'effectue par ouverture d'un ticket auprès du NOC de DC2SCALE, afin de recevoir un numéro d'accès.

Le Client s'engage à ne pas tenter d'accéder aux Équipements d'un tiers dans le Data Center, et s'engage de la même manière au nom et pour le compte de ses salariés ou personnes habilitées à accéder au Data Center, dont il est entièrement responsable.

Le Client s'engage à ne pas prêter ou céder le ou les badge(s) d'accès à un tiers non autorisé sur la liste communiquée à DC2SCALE et à informer DC2SCALE immédiatement de toute perte ou vol d'un ou de badge(s) d'accès.

Le Client s'engage à ce que les personnes habilitées à accéder en son nom et pour son compte au Data Center et à ses Équipements possèdent les habilitations électriques adéquates.

En tout état de cause, le Client s'engage à accéder au Data Center et à faire usage de la Baie qui est mise à sa disposition conformément aux lois et à la réglementation en vigueur et à la destination du Data Center de DC2SCALE.

4.7 Sécurité

Les règles de sécurité s'appliquant à l'ensemble des Personnes Habilitées sont les suivantes :

- Toutes les personnes habilitées sont sous contrôle vidéo lors de leur visite au sein du Data Center
- Interdiction de révéler l'identité des clients du Data Center ;
- Interdiction de pénétrer dans le Data Center pour les personnes ne disposant pas des habilitations électriques adéquates et à jour ;
- Interdiction de tout conditionnement (cartons, plastiques, etc.) ou matières inflammables ;
- Interdiction d'obstruer la circulation dans les allées du Data Center ;
- Interdiction de filmer ou de prendre des photographies ;
- Les personnes habilitées n'afficheront pas d'enseignes, de publicités ou d'avis dans le Datacenter sans l'accord préalable.
- Interdiction d'apporter ou d'utiliser les éléments suivants au sein du Data Center :
 - Produits du tabac ;
 - Cigarettes électroniques ;
 - Substances dangereuses, combustibles ou explosives ;
 - Armes de toute catégorie ;
 - Produits chimiques ;
 - Alcool, Drogues illicites ;
 - Dispositifs électromagnétiques ;
 - Matières radioactives ;
 - Équipement photographique ou d'enregistrement de toute sorte (autre que l'équipement de sauvegarde sur bande à utiliser avec l'équipement du client) ;
 - La nourriture et les boissons doivent être consommées dans les espaces d'accueil du Data Center avec l'autorisation préalable du responsable du Data Center. Aucun aliment et/ou boisson ne sera autorisé en aucune circonstance dans les zones d'hébergement du Data Center ou dans les locaux techniques.
- Chaque installation d'équipements au sein du Data Center doit être approuvée par le responsable du Data Center ;
- Interdiction de retirer du matériel sans notification et autorisation préalable du NOC de DC2SCALE ;
- Obligation de maintenir propre, rangées et en bon état les parties communes du Data Center. Le gestionnaire du Data Center facturera le client si les déchets doivent être pris en charge à la place du client ;
- Obligation de se conformer aux conditions techniques et normes d'installation fixées par DC2SCALE concernant le Data Center, aux règles et recommandations édictées par DC2SCALE notamment en matière de câblage et de veiller à la bonne conformité de ses installations en cas de modification apportées par DC2SCALE à l'ensemble de ces règles de fonctionnement élémentaires.
 - L'alimentation et la distribution électrique sont fournies et installées par le personnel du Data Center ;
 - La connexion de multiprise en série n'est pas autorisée. Cela génère un risque d'incendie et peut potentiellement surcharger un circuit électrique, et entraîner une interruption de service ;
 - Le Data Center se réserve le droit d'inspecter tous les objets apportés ou retirés du Data Center et d'exclure du Data Center tout objet ne respectant pas la présente réglementation. DC2SCALE peut exiger que toute personne entrant ou quittant le Data Center avec un colis présente des documents relatifs à son contenu.
- Les personnes habilitées ne doivent pas abuser des biens ou des équipements DC2SCALE. Les personnes habilitées ne doivent pas harceler, menacer, intimider ou abuser verbalement ou physiquement tout individu. Les comportements abusifs, menaçants ou injurieux d'un visiteur ne seront pas tolérés. Les personnes habilitées ne peuvent pas s'engager ou assister à une activité qui viole la Loi. DC2SCALE peut refuser l'entrée ou exiger le départ immédiat de toute personne qui :
 - Se comporte de manière incorrecte ;
 - Ne se conforme pas à cette réglementation ;
 - Ne respecte pas les autres politiques, procédures et exigences de DC2SCALE.

En cas de présence de travailleur isolé au sein du Data Center, le Client doit prendre toutes les dispositions pour se prémunir des risques liés.



Toute violation de cette politique entraînera la perte immédiate de l'accès, et pourra donner être soumis à facturation selon le temps passé. En cas de non-respect de cette politique, le Contrat d'hébergement pourra être résilié de fait.

Le Client assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le Data Center, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence dans l'enceinte du Data Center ainsi que les parties communes.

Le parking visiteurs du Data Center est accessible, dans la limite des places disponibles, étant entendu que ces places seront réservées à des visites ponctuelles.

Le Data Center se réserve le droit de modifier la présente réglementation à tout moment. Le responsable du Data Center est responsable de la révision régulière de cette réglementation.

4.8 **Gestes de proximité**

Les techniciens de DC2SCALE peuvent intervenir dans les Baies du Client pour réaliser des manipulations physiques telles que l'installation d'un Équipement, l'arrêt/le démarrage / le redémarrage d'un Équipement, le branchement d'un câble ou d'une jarretière, etc.

DC2SCALE ne fournit pas les Équipements ni le petit matériel.

Ces interventions, qualifiées de « gestes de proximité », seront effectuées sur devis à la demande du Client. Le devis sera émis dans un délai d'une (1) heure en HO et de deux (2) heures en HNO.

4.9 Tarifications diverses

Ces tarifs sont indicatifs.

Les tarifs indiqués au tableau suivant sont applicables de fait en cas de casse, détérioration ou utilisation non-conforme (les tarifs pourront être révisés à la hausse sans préavis à la suite d'une augmentation du prix de la fourniture) :

Désignation	Prix HT (€)
« Cross-connect » ou Jarretière de « cross-connect » hors intervention	250,00€
Serrure à code APC® AR8132	200,00€
Serrure électrique NetBotz APC®	500,00€
Panneau d'obturation 1 à 3U APC®	20,00€
Unité de distribution de l'alimentation APC®	1500,00€
Commutateur de transfert automatique pour rack APC®	1165,20€
Module de distribution de l'alimentation PDPM by APC®	1100,32€
Disjoncteur Schneider C60 intégrant un Vigi 30ma « SI » intégrant le câble de distribution de puissance	400,00€
Baie APC® - AR3100/AR3150/AR3200/AR3300/AR3350 (il est précisé que les panneaux ou portes ne sont pas vendus séparément)	2500,00€
Tablette sur roulette composée d'un écran avec connectique VGA et HDMI, d'un clavier et d'une souris	600,00€

Les tarifs indiqués au tableau suivant sont applicables pour la vente de « petits matériels » pour le Client (les tarifs pourront être révisés à la hausse sans préavis à la suite d'une augmentation du prix de la fourniture) :

Désignation	Prix HT (€)
Jarretière (1m à 5m)	12,00€
Câble C13-C14 (0,25m à 3m)	10,00€
Câble C19-C20 (0,25m à 3m)	20,00€
Câble RJ45 CAT5E (0,25m à 3m)	10,00€
Optique SFP+ 10G LR	30,00€
Optique SFP 1G LX	20,00€
Scratch® 0,5m	10,00€
Passe câble 1U	30,00€
Multiprise 10A passive	80,00€



4.10 Espace de stockage à disposition des clients « casier »

DC2SCALE peut mettre à disposition au sein du Data Center des casiers afin qu'un client puisse y stocker du petit matériel. Chaque casier dispose d'un cadenas à clé comportant 2 clés, l'une remise au Client, l'autre conservé par DC2SCALE. Ce cadenas doit rester en place et ne devra pas être changé. En cas de perte et/ou non-restitution à la résiliation du contrat de la clé remise. Le Client se verra facturer 50 (cinquante) euros HT.

Le tarif fixé est de 15 (quinze) euros HT.

Il est indiqué que DC2SCALE déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel stocké au sein de cet espace.

Article 5. Co-hébergement

Le Client pourra co-héberger des clients au sein du Service d'Hébergement, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- 6.1 Le Client restera seul responsable de la bonne exécution de toutes les clauses et conditions du contrat et de ses éventuels renouvellements ;
- 6.2 Dans le cas où le Client conclurait un contrat portant notamment sur une occupation partielle du Service d'Hébergement fourni par DC2SCALE au profit de son client, l'ensemble du Service d'Hébergement fourni par DC2SCALE conservera un caractère indivisible dans la commune intention des Parties ;
- 6.3 Quel que soit le contrat conclu avec ses clients, le Client restera solidairement responsable avec le tiers concerné pour le paiement de toutes sommes et le respect de toutes les obligations résultant de chaque Service d'Hébergement ;
- 6.4 Le Client ne pouvant transmettre plus de droits qu'il n'en a, son ou ses clients ne pourront se prévaloir du statut des baux commerciaux régi par le décret n 53-960 du 30 septembre 1953 et en particulier, ne pourront invoquer aucun droit au renouvellement de l'occupation qui leur est consentie, tant à l'égard du Client qu'à l'égard de DC2SCALE ;
- 6.5 En aucun cas, la durée de ce contrat ne pourra excéder la durée du Contrat concerné. En conséquence, le contrat prendra fin automatiquement et de plein droit par le seul fait de l'expiration ou de la résiliation du Contrat de Service concerné ;
- 6.6 Ces dispositions devront être expressément stipulées dans les contrats du Client avec ses clients et le Client devra en justifier à DC2SCALE à première réquisition.



Article 6. Équipements du Client

- 6.1 Les Équipements du Client ne pourront être installés par celui-ci que dans la Baie qui lui est dédiée, à ses frais et à ses risques et périls. Ils doivent être identifiés comme ceux du Client, notamment pour DC2SCALE et pour les tiers.
- 6.2 Ces Équipements sont la propriété du Client et sont sous la responsabilité exclusive du Client ; ils doivent respecter la norme européenne CE. Ils ne doivent causer aucune perturbation, et notamment aucune interférence électromagnétique, entre ses Équipements et ceux d'un tiers. Ces Équipements doivent être conformes à toutes les normes nationales ou européennes, et en particulier à toutes les normes portant sur la compatibilité électromagnétique.
- 6.3 Sous réserve d'un cas de Force Majeure, à l'expiration du contrat ou de la commande, DC2SCALE notifiera au Client la date d'enlèvement maximale des Équipements. Le Client s'engage à enlever les Équipements à ses frais au plus tard à cette date d'enlèvement maximale et à remettre la Baie qui lui est mise à disposition dans l'état dans lequel elle se trouvait à la date de la Commande. A défaut, DC2SCALE aura la possibilité d'enlever ces Équipements et de remettre la Baie en état, aux frais du Client.
- 6.4 L'entretien des Équipements doit être effectué dans les zones d'intégration prévues à cet effet.
- 6.5 Le Client est seul responsable des données hébergées sur ses Équipements et de leur sauvegarde. Aucune indemnisation ne sera due par DC2SCALE si ces données sont endommagées ou perdues.
- 6.6 DC2SCALE pourra demander au Client de déplacer ses Équipements dans une autre Baie au sein du même site mais également vers une autre localisation dans la même région spécifiée par écrit au Client, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- après avoir adressé un préavis écrit au moins trois mois avant le déplacement en question ;
 - à condition que la nouvelle localisation devienne partie intégrante du Data Center ou par la suite le Data Center au sens du contrat. Les frais engagés par DC2SCALE pour le déplacement et l'installation des Équipements sont à la charge de DC2SCALE.
- 6.7 DC2SCALE se réserve un droit de rétention sur les Équipements jusqu'au complet paiement des services.
- 6.8 Les Équipements du Client peuvent être complétés par des Équipements loués ou vendus par DC2SCALE (multiprises, switches...), sans que cette liste soit limitative. Ces Équipements demeurent la Propriété de DC2SCALE mais sont confiés au Client, et ne sont pas concernés au présent Contrat (Conditions Particulières Housing), et ne font pas partie du Service d'Hébergement au sens strict du terme.
- 6.9 Le Client autorise le personnel de DC2SCALE à avoir accès à la Baie à des fins de maintenance. Il laissera également avoir accès à la Baie entre 9h00 et 18h00 :
- le propriétaire du Data Center, ou toute personne le représentant, en présence de DC2SCALE,
 - les potentiels fournisseurs de financement, acheteurs ou locataires du propriétaire du bâtiment dans lequel le Data Center est situé et/ou de DC2SCALE, en présence du Client.
- DC2SCALE informera le Client de telles visites ou interventions avec un préavis d'au moins huit (8) jours, hormis cas d'urgence.
- 6.9 Le Client devra prévenir DC2SCALE dans les vingt-quatre (24) heures suivant le moment où le Client en aura eu connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout sinistre ou dommage survenu dans la Baie ou dans le Data Center, sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration, être utilement déclaré et/ou réclamé par le propriétaire du Data Center ou du bâtiment dans lequel il est situé et/ou aux assureurs.



Article 7. Niveaux de service

7.1 DC2SCALE met en œuvre tous les moyens pour assurer la fourniture des Services d'Hébergement dans les conditions de disponibilité, de continuité et de qualité de service suivantes :

- Électricité :
 - Design 1 de l'article 4.2 ci-avant : 99,95% de disponibilité annuelle de l'électricité ;
 - Design 2 de l'article 4.2 ci-avant : 99,98% de disponibilité annuelle de l'électricité ;
 - Design 3 de l'article 4.2 ci-avant : 99,9998% de disponibilité annuelle de l'électricité ;
 - Design 4 de l'article 4.2 ci-avant : 99,99986% de disponibilité annuelle de l'électricité ;
- Climatisation : 99,95% de disponibilité annuelle de la climatisation.

7.2 Le temps de Maintenance Programmée n'est pas comptabilisé dans le calcul du temps de disponibilité. Le Client sera averti par DC2SCALE d'une opération de Maintenance Programmée au moins 24 Heures Ouvrées à l'avance, par courriel. DC2SCALE s'engage faire tous les efforts possibles pour limiter la quantité et la durée des Maintenance Programmée et à minimiser leurs effets sur les Services d'Hébergement du Client.

L'indisponibilité s'entend comme une interruption totale de l'électricité et/ou de la climatisation.

7.3 Les interruptions et défauts doivent être signalés par le Client à DC2SCALE en contactant le numéro du NOC disponible sur le PV de recette. Tout signalement non justifié et/ou abusif pourra être facturé par DC2SCALE 50 (cinquante) € HT.

Article 8. Mise en service

8.1 Dès lors que le Devis / Bon de Commande aura été signé par le client, et en la possession de DC2SCALE, cette dernière effectuera les actions nécessaires à la mise en service du Service d'Hébergement et/ou des options souscrites, dans les délais mentionnés dans le bon de commande.

8.2 Lorsque le Service d'Hébergement sera prêt à l'emploi, DC2SCALE fournira au client, par fax ou par tout autre moyen une notification pour indiquer que le service est prêt à l'emploi.

8.3 Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la date de la notification pour contester le bon fonctionnement du Service. Dans ce cas, le Client motivera cette contestation par écrit par l'existence d'Anomalies Majeures. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, un nouvel Avis sera émis par DC2SCALE dans les conditions du présent article.

8.4 A compter de la réception par DC2SCALE de la notification écrite du Client, DC2SCALE pourra suspendre la fourniture du Service d'Hébergement jusqu'à sa recette.

8.5 A défaut de réponse ou de contestation par écrit du Client dans le délai de réponse de sept (7) jours sus-mentionné ou en cas de contestation mal fondée ou en cas d'utilisation du Service à des fins d'exploitation par le Client, le Service sera réputé mis en service tacitement et la date de Mise en Service sera la date de la notification.

8.6 Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiront d'un commun accord leur délai de correction. Lesdites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la recette du Service d'Hébergement par le Client.

8.7 Le Client remédiera sans délai à tout événement qui lui serait imputable et qui empêcherait le prononcé de la Mise en Service. En particulier, il procédera aux corrections et mises à niveau nécessaires de ses Équipements. Ces opérations seront effectuées sous la responsabilité du Client et à ses propres frais. Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'activation du Service serait retardée pour une raison imputable au Client, le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue dans le Bon de Commande.



- 8.8 Dans l'hypothèse où, en raison du refus non motivé du Client de remédier à tout événement qui lui serait imputable, DC2SCALE devrait renoncer à la mise en service, DC2SCALE sera en droit d'appliquer, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, un dédit correspondant à douze (12) redevances mensuelles du Service.

Article 9. Résiliation

- 9.1 Après la résiliation d'un Contrat de Service ou son arrivée à terme, le Client cessera immédiatement toute utilisation du Service et de la Baie concernée, prendra, à ses propres frais, toutes les mesures nécessaires pour l'enlèvement de ses Équipements, à la date et à l'heure convenue avec DC2SCALE, et remettra la Baie en bon état d'exploitation, exception faite de l'usure raisonnable ayant pu l'affecter.
- 9.2 A défaut pour le Client d'avoir libéré la Baie quinze (15) jours après la date effective de résiliation ou le terme d'un Contrat de Service, DC2SCALE pourra procéder ou faire procéder à la désinstallation et à l'enlèvement des Équipements du Client et les stocker à tout endroit de son choix, aux frais, risques et périls du Client.
- 9.3 Par ailleurs, à compter de la résiliation ou du terme d'un Contrat de Service jusqu'à la libération effective par le Client de la Baie, une indemnité d'occupation égale à deux fois le montant de la redevance mensuelle due au titre du Service sera exigible par DC2SCALE, en plus de toutes les charges et coûts relatifs à cette redevance mensuelle. Cette indemnité d'occupation sera payable par le Client chaque semaine pour la semaine écoulée, au prorata temporis. Le paiement de cette indemnité ne pourra en aucune façon être considéré comme accordant au Client des délais supplémentaires pour libérer la Baie, DC2SCALE conservant intégralement son droit de poursuivre la libération de la Baie par toutes voies que de droit.

Article 10. Pénalités

- 10.1 Si les conditions de disponibilité, de continuité et de qualité de service définies en article 6.1 ne sont pas respectées, les pénalités forfaitaires et libératoires suivantes seront dues par DC2SCALE, en cas de faute prouvée de DC2SCALE, si le Client les réclame dans un délai d'un (1) an à compter de l'incident par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 10.2 Le non-respect fautif des taux de disponibilité annuelle définis en article 6 pourra donner lieu aux pénalités suivantes, dans la limite de la clause limitative de responsabilité prévue à l'article 8 des CGV :

Nombre de minutes d'interruption totale au-delà du taux de disponibilité	Pénalité*
t < 20 minutes	5% abonnement mensuel pour la Baie impactée
20min < t < 40min	10% abonnement mensuel pour la Baie impactée
40 min < t < 1h	15% abonnement mensuel pour la Baie impactée
1h < t < 2h	20% abonnement mensuel pour la Baie impactée
2h < t < 3h	30% abonnement mensuel pour la Baie impactée
3h < t < 4h	40% abonnement mensuel pour la Baie impactée
t > 4h	50% abonnement mensuel pour la Baie impactée

* Les montants indiqués ne sont pas cumulatifs, pour un même incident

- 10.3 Aucune pénalité ne sera due si l'indisponibilité est due à une ou plusieurs des raisons suivantes :
- Défaillance d'un des Équipements du Client ;
 - Actes ou omissions du Client, ou d'une ou de personne(s) travaillant pour son compte ;
 - Dysfonctionnement, non résolution ou retard dans la résolution de l'interruption en raison d'un manquement par le Client ou d'un abus du Service d'Hébergement par le Client ;
 - Manquement ou violation du Contrat par le Client ;
 - Maintenance Programmée ;
 - Défaut de coopération du Client dans la résolution de l'interruption ;
 - Défaut de paiement du Client ;
 - Réquisition judiciaire ;
 - Cas de Force Majeure.